

Conseil Municipal du 12 Décembre 2014

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Éric LE POTTIER – Mme Fanny PHILIPPE - M. Michel JOUAN (Adjoints) – MM. Jean-Pierre ROUILLÉ - Franck JÉGLOT – Mmes Christelle GAUTHIER - Lyne MILBÉO-MARTIN- M. Thomas MAHÉO – Mme Arlette GALLAIS – MM. Alain LE FORESTIER – François BINET.

Absentes excusées :

Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Christelle GAUTHIER.

Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à M. Jean-Pierre ROUILLÉ.

Secrétaire de séance :

M. Thomas MAHÉO.

APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR.

Monsieur le Maire présente le schéma départemental de la coopération intercommunale tel qu'il est présenté par le Préfet des Côtes d'Armor en faisant référence à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants permettant l'équilibre de la solidarité financière et l'organisation des services publics de proximité.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Il sera donc prévu de dissoudre ces syndicats sans activité depuis 2 ans ou dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet invite les collectivités à soumettre ce schéma par voie de délibération.

Le préfet apporte les précisions suivantes :

- Le schéma doit être consensuel avec l'assentiment de toutes les collectivités, en dernier recours le Préfet tranchera.
- Le schéma doit être raisonnablement affiché sur du long terme avec des territoires regroupés autour de bassins de vie cohérents et solidaires.
- Le schéma passe par la fusion de blocs de territoires actuels, le rattachement d'une commune à un autre bloc intercommunal n'est pas exclu.
- L'écriture du schéma s'appuie sur les documents existants : cartes des pays, SCOT, bassins de vie avec la notion domicile-travail.
- L'écriture du schéma se fonde sur des territoires aux plans démographique et financier.
- Toutes les communautés devront, à l'issue de la mise en œuvre du schéma, comporter au moins 15 000 habitants.

Le Maire précise qu'un regroupement de la CIDERAL avec les Communautés de communes du Mené et de l'Hardouinais-Méné est prévu. En outre, les communes de Mûr de Bretagne et de Saint-Connec, actuellement rattachées à Pontivy-Communauté, devraient rejoindre cette nouvelle intercommunalité. Cette nouvelle entité regrouperait 51 communes avec 52 151 habitants. Il souligne aussi le projet de communes nouvelles permettant la création d'une communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- DONNE un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor tel que présenté par le Préfet.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PROPOSITIONS DE PROJETS AU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle la réunion du comité local de mise en place du contrat de territoire élaboré par la CIDERAL et le Conseil Départemental qui prévoit une enveloppe de 3,284 millions d'euros pour le territoire (CIDERAL, CDC UZEL, CDC CORLAY, CAUREL, ST GILLES, ST GUEN, LANGAST).

Cette contractualisation avec les EPCI a été une première étape que l'assemblée départementale a décidé de reconduire dans le cadre d'une deuxième génération de contrats départementaux de territoires.

Chaque commune doit lister des projets selon un calendrier établi sur 3 ans. La clause de revoyure est prévue en 2018.

Les thématiques suivantes sont exclues du projet :

- Bâtiments publics.
- Réseaux d'eau, électricité et télécommunications.
- Mise en accessibilité.
- Lotissements.
- Créations de zones d'activités.
- Aire d'accueil des gens du voyage.
- Travaux de maintenance.

Le bureau municipal a listé les projets suivants :

- Création d'un terrain multisport pour 2016 estimée à 80 000 € (HT) avec un subventionnement possible de 70% par le Conseil départemental.
- Aménagement du plan d'eau pour 2016 estimé à 50 000 € (HT) avec la création d'un préau avec un subventionnement possible de 70% par le Conseil départemental.
- Rénovation de la salle polyvalente pour 2017 estimée à 180 000 € (HT) avec un subventionnement possible de 70% par le Conseil Départemental.
- Travaux de voirie hors agglomération d'une distance de 3 kilomètres pour 2018 estimés à 120 000 € (HT) avec un subventionnement possible de 70% par le Conseil Départemental.

	Montant HT	Montant subventionné. Taux de 70%
Terrain multisports 2016	80 000 €	56 000 €
Plan d'eau 2016	50 000 €	35 000 €
Rénovation salle polyvalente 2017	180 000 €	126 000 €
Travaux de voirie Hors agglomération 2018	120 000 €	84 000 €
TOTAL	420 000 €	301 000 €

Il est important de souligner que le volume du taux de subventionnement octroyé par le Conseil Départemental ne peut être précisé avec rigueur ce jour puisqu'il dépendra de la décision de propositions formulées par les élus de la CIDERAL relative au contrat de territoire. Chaque commune devra justifier d'une capacité d'autofinancement minimum de 30% pour chaque projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- DONNE un avis favorable aux propositions de projets au contrat de territoire pour de 2016 à 2018.
- DECIDE de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire pour la période de 2016 à 2018 suivant le tableau ci-joint :

	Montant HT	Montant subventionné. Taux de 70%
Terrain multisports 2016	80 000 €	56 000 €
Plan d'eau 2016	50 000 €	35 000 €
Rénovation salle polyvalente 2017	180 000 €	126 000 €
Travaux de voirie Hors agglomération 2018.	120 000 €	84 000 €
TOTAL	420 000 €	301 000 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

MODIFICATION DE ZONAGE DES EAUX USÉES
--

Monsieur le Maire rappelle la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT BARNABE sur les secteurs du Relay et de la rue Pierre Mendès-France conduite par le cabinet EF Etudes qui a permis l'organisation d'une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 4 septembre 2015 au 3 octobre 2015. Il s'avère qu'aucune observation n'a été notée par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur ayant donné un avis favorable, rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal valide cette modification.

Le Maire propose la fixation du nouveau périmètre du zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément son article L 2224-10,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- DONNE un avis favorable à la modification de zonage d'assainissement des eaux usées.
- FIXE le nouveau périmètre du zonage d'assainissement des eaux usées pour le secteur du Relay pour les parcelles cadastrées ZM 104, ZM 143, ZM 83 et pour le secteur de la rue Pierre Mendès-France du 21 au 32 (Propriété Monsieur et Madame Alain LE GOFF).
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2015

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil qu'il convient de réaliser un point sur le budget général de la commune pour 2015.

Il est impératif de prévoir des crédits supplémentaires sur le budget général de la commune pour 2015 afin de tenir de nouveaux investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levées de 12 voix favorables et 3 voix défavorables,

- AUTORISE le Maire à modifier le budget général de la commune pour 2015 comme suit :

Section fonctionnement dépenses : + 31600 €

Chapitre 023 : +16600 €

Art 023 Virement à la section d'investissement : +16600 €

Chapitre 012 : + 15000 €

Art 6218 personnels extérieur +15000 €

Chapitre 65 : 0 €

Art 6558 : Autres contributions obligatoires : +460 €

Art 65748 : Sub. De Fonct. Des Associations : -460 €

Art 657364 : Charges à caractère indus. et commercial : +7598 €

Art 6521 Déficit des budgets annexes à caractères adm : -7598 €

Section fonctionnement Recettes : +31600 €

Chapitre 042 : +18600 €

Art 722 immo. corpo. : +18600 €

Chapitre 73 : +6323 €

Art 73111 Taxes foncières et habitation : 6323 €

Chapitre 74 : +6677 €

Art 7488 autres attributions et participations : +6820 €

Art 7411 DGF : -3106 €

Art 74121 dotations de solidarité rurale : +2963 €

Section Investissement dépenses : + 54700 €

Chapitre 040 : +18600 €

Art 2315 installations, matériel et outillage techniques (régie) : +8000 €

Art 2313 constructions (régie): +10000 €

Art 2188 autres immo corporelles (régie): +500 €

Art 2152 : installations de voirie (régie) : +100 €

Chapitre 23 : +12000 €

Art 2313 constructions : +10000 €

Art 2315 installations, matériel et outillage techniques : +2000 €

Chapitre 21 : +11000 €

Art 2188 autres immo corporelles: +5000 €

Art 2152 : installations de voirie: +6000 €

Chapitre 204 : +55100 €

Art 2041642 Etb IC – bâtiments et installations : +55100 €

Chapitre 13 : -42000 €

Art 13241 communes membres du GFP : -42000€

Section Investissement recettes : + 54700 €

Chapitre 13 : +35000 €

Art 1342 amendes de police : +24000 €

Art 13251 GFP de rattachement : +11000€

Chapitre 16 : +3100 €

Art 1641 emprunts : + 3100 €

Chapitre 021 : +16600 €

Art 021 Virement de la section d'exploitation : +16600 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR 2015
--

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil qu'il convient de réaliser un point sur le budget assainissement de la commune pour 2015. Le budget assainissement doit être revu en fonction des factures qui seront à régler.

Il est nécessaire de mettre des crédits supplémentaires sur le budget assainissement pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à modifier le budget assainissement pour 2015 comme suit :

Section Investissement dépenses : +13100 €

Chapitre 23 : +9600 €

Art 2313 immobilisation en cours/Constructions : -30500 €

Art 2315 immobilisation en cours/Installations : +40100 €

Chapitre 20 : +3500 €

Art 203 frais d'études et frais d'insertion : +3500 €

Section Investissement recettes : +13100 €

Chapitre 13 : +13100 €

Art 1314 communes : +13100 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT POUR 2015

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil qu'il convient de réaliser un point sur les budgets de la commune pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à modifier le budget annexe du lotissement pour 2015 comme suit :

Comptes dépenses : + 3692 €

Chapitre 040 : +1846 €

Art 168748 autres communes : +1846 €

Chapitre 042 : +1846 €

Art 71355 variation des stocks de terrains aménagés : +1846 €

Comptes recettes : + 3692 €

Chapitre 040 : +1846 €

Art 3555 terrains aménagés : +1846 €

Chapitre 75 : +1846 €

Art 7552 prise en charges du déficit du budget annexe : +1846 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

APPROBATION DU RÉGLEMENT DU LOTISSEMENT TRISKEL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 16 octobre 2015, le Conseil Municipal a sollicité des modifications dans le règlement du lotissement Triskel. En effet, le Conseil municipal ne validait par un certain nombre d'articles :

L'article 11-3 alinéa a sur les « pentes » devra être revu à savoir « Les toitures cintrées et demi cintrées sont interdites » par « Les toitures cintrées et demi cintrées sont autorisées ».

L'article 11-3 alinéa b relatif à « La couverture » devra être précisé « Autoriser les bacs aciers ».

L'article 11-4 alinéa b « Clôtures », il convient d'annuler « Les arbres ne seront pas taillés ».

Dans l'annexe 1, il est nécessaire de supprimer « Les saules ».

Le cabinet d'architecture et paysager A-MAR chargé du projet a revu les différents points notés supra.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à mains levées de 14 voix favorables et 1 abstention.

- VALIDE le règlement du lotissement Triskel tel qu'il a été modifié par le cabinet A-MAR.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DU RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT TRISKEL

Monsieur le Maire soumet l'approbation du projet de règlement + tableau d'estimation prévisionnelle des travaux (1 tableau détaillé + 1 tableau synthétique). Le Maire lit les différents documents. Le règlement a été préalablement envoyé aux membres du Conseil en même temps que les convocations au présent Conseil ainsi que le plan d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le plan d'aménagement.
- Décide de ne pas valider le règlement tel qu'il est présenté ce jour. L'article 11-3 alinéa a sur les « pentes » devra être revu à savoir « Les toitures cintrées et demi cintrées sont interdites » par « Les toitures cintrées et demi cintrées sont autorisées ». L'article 11-3 alinéa b relatif à « La couverture » devra être précisé « Autoriser les bacs aciers ». L'article 11-4 alinéa b « Clôtures », il convient d'annuler « Les arbres ne seront pas taillés ». Dans l'annexe 1, il est nécessaire de supprimer « Les saules ». Le règlement devra donc être modifié tel qu'indiqué supra et sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.